



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de modification des conditions d'un permis unique

Le Bourgmestre informe la population que le Collège communal en séance du 23 octobre 2019 a décidé d'accepter la modification des conditions particulières relatives aux émissions atmosphériques dans le permis délivré le 13 juillet 2017 par les fonctionnaires technique et délégué à la SA UNILIN (anciennement SPANOLUX) pour un établissement situé Rue de la Forêt 2 à 6690 Vielsalm.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Vielsalm chaque jour ouvrable pendant les heures de services, et le samedi 9 novembre 2019 de 09 heures à 12 heures.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, envoyé et instruit conformément au chapitre IV du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, est ouvert :

- 1° à toutes les personnes visées par l'article 67 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement contre les décisions prises en vertu de l'article 65 dudit décret ;
- 2° aux personnes non visées au 1° justifiant d'un intérêt contre les décisions prise en vertu de l'article 65, § 1er.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement en sa partie III, Livre Ier.

A Vielsalm, le 28 octobre 2019

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

